



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, MARTIN Pascal, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : LARGE Jean-Claude a donné pouvoir à CAPERET Alain, SAPENE Carole.

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2025.

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18h45.

Ordre du Jour

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance du 05/12/2024.

- Droit de Prémption Urbain : mise à jour consécutive à la révision du PLU.
- Instauration des Déclarations Préalables pour la réalisation des clôtures et pour les démolitions.
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- TE64 : Affaire 24EX022, financement de l'extension souterraine DP06440022N0015.
- ONF : Programme forestier 2025 en communale.
- ONF : Programme forestier 2025 en indivise.
- Admissions en non-valeur, selon liste arrêtée par le SGC de NAY-MORLAAS au 29/01/2025.
- Renouvellement du contrat groupe pour l'assurance statutaire.

- Questions diverses
- Point sur les DIA.

2025-001 **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/05/2020, vue au contrôle de légalité le 28/05/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;



Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones Urbaines et À Urbaniser, secteurs du territoire communal Ub, Ue, Ug, Up, Uy, 1AU et 2AU (voir plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme du 05/12/2024) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs Ub, Ue, Ug, Up, Uy, 1AU et 2AU du territoire communal inscrits en zone U et AU et dont le périmètre est précisé sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme du 05/12/2024.

RAPPELLE que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- Sud-Ouest
- La République des Pyrénées

Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- à Monsieur le Bâtonnier au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Pau,
- à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Pau.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2025-002

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d),
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2024 soumis au Contrôle de Légalité le 09/12/2024,
L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles



fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Il propose de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal, zones Urbaines (sur les secteurs Ub, Ue, Ug, Up, Uy), à Urbaniser (1AU), Agricoles (A) et Naturelles (N).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'instaurer la Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture sur les zones Urbaines, à Urbaniser, Agricoles et Naturelles du territoire communal conformément au Plan Local d'Urbanisme du 05/12/2025.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2025-003
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 05/12/2024,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'instituer, à compter du 06/02/2025 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0



2025-004
AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

		BP2024	Montant autorisé
NI			
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
165	Dépôts et cautions	500.00 €	125.00 €
OP			
272	Révision du PLU	7 800,00 €	1 950,00 €
295	Achat matériel	4 000,00 €	1 000,00 €
300	Aménagement Atelier communal	2 439.82 €	609.82 €
311	Travaux forestiers 2024 (en communale + ½ indivise)	5 487.12 €	1 371.78 €
15	Travaux forestiers 2024 sous mandat (½ indivise)	2 053.35 €	513.34 €
TOTAL		22 280.29 €	5 569.94 €

La présente délibération fixe les montants de dépenses d'investissement comme ci-dessus ventilé et totalisé.

En exercice : 14
 Présents : 12
 Exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2025-005
TE64 AFFAIRE 24EX022 EXTENSION RESEAU DP06440022N0015 – LAGOIN
ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME FACE AB
EXTENSION SOUTERRAINE 2024

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au TE64 de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété liée à la DP06440022N0015.

M. le Président du TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

MAIRIE DE MONTAUT



M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale/FACE (extension souterraine) 2024, propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et d'en approuver le plan de financement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE	de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.	
APPROUVE	le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
	- montant des travaux T.T.C	25 876,25 €
	- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 587,62 €
	- frais de gestion du TE64	1 078,18 €
	TOTAL	29 542,05 €
APPROUVE	le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
	- participation FACE	13 600,00 €
	- T.V.A. préfinancée par TE64	4 743,98 €
	- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	10 119,89 €
	- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 078,18 €
	TOTAL	29 542,05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	13
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	1

2025-006

ONF - PROGRAMME 2025 EN FORET COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil la proposition de programmation en forêt communale pour 2025.

Il précise qu'à ce jour, aucun soutien financier n'est proposé.

Il est également précisé que le broyage est à commander à part et qu'un le devis estimatif est fourni par l'entreprise COURREGES-VIGNES (65380 ORINCLES).

ONF

Dégagement de plantation ou semis artificiel	1 285.09 € TTC
Honoraires d'ATDO-MOE	148.50 € TTC

COURREGES-VIGNES

Entretien plantation au chenillard	990.00 € TTC
------------------------------------	--------------

TOTAL	2 423.59 € TTC
--------------	-----------------------



Mr COURREGES – VIGNES Hervé
Entreprise de débroussaillage
Engagée dans la démarche
ETF-Gestion Durable de la Forêt

6 rue Saint Vincent
65380 ORINCLES
06 84 13 90 91

Mairie de Montaut
2 Rue de la fontaine
64800 MONTAUT

Orincles, le 14 Janvier 2025

DEVIS

Description des Travaux	Prix Forfaitaire	Total HT
Entretien plantation PDR au chenillard P 2 – 1 Ha	900.00 €	900.00 €
		Total HT : 900.00 €
		Montant TVA (10%) : 90.00 €
		Total TTC : 990.00 €

Signatures

Pour le client :

Pour l'entreprise :

M. COURREGES-VIGNES Hervé
ENTREPRENEUR
6, rue Saint-Vincent
65380 ORINCLES
06 84 13 90 91

R.C.S TARDES 532 850 566-APE 0161Z

Siret 532 860 566 00019-TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 79532860566

MAIRIE DE MONTAUT



	ONF - AGENCE TERRITORIALE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES UT PAU-OSSAU 22 rue du Port - UT Laruns Nay 64440 LARUNS	DEVIS N° DEC-25-837005-00589213 / 14651
Votre interlocuteur : JEAN-BAPTISTE FRESQUET Tél : Mèl : jean-baptiste.fresquet@onf.fr Tél Portable : 06 28 02 52 85		

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE MONTAUT 64800 MONTAUT	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE MONTAUT 64800 MONTAUT
--	---

Forêt communale de MONTAUT Objet de la prestation : Travaux Forestiers	Coordonnées Client : Tél : 0559612895 - Mail : maine.montaut@orange.fr SIRET : 21640400400014
---	--

DESSCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qte ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement de plantation ou semis artificiel					
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGA-DGP00) Localisation : 2.U	1,00	HA	1 168,26	10,00	1 168,26
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	1	FO		20,00	135,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes SOUS TRAITANCE (Ref : 04-DEGA-EPL01) Localisation : 2.U	1,0	HA	900,00
<i>Total estimatif HT</i>			900,00
Sous-total			
1 303,26 € HT			

TVA			Total HT	1 303,26 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	143,83 €
10,00%	1 168,26	116,83	Total TTC ⁽¹⁾	1 447,09 €
20,00%	135,00	27,00		

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois Le 30/01/2025 Responsable de l'offre JEANNETTE LARTIGUE 	Devis lu et accepté pour un montant de : 1 303,26 € HT 1 447,09 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

En exercice : 14
 Présents : 12
 Exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0



2025-007
ONF - PROGRAMME 2025 EN FORET INDIVISE

M. le Maire expose au Conseil la proposition de programmation en forêt indivise pour 2025. Il précise qu'à ce jour, aucun soutien financier n'est proposé. Il est également précisé que le broyage est à commander à part et qu'un le devis estimatif est fourni par l'entreprise COURREGES-VIGNES (65380 ORINCLES).

ONF	
Honoraires d'ATDO-MOE	216.00 € TTC
COURREGES-VIGNES	
Entretien plantation	1 320.00 € TTC
TOTAL	1 536.00 € TTC

Mr COURREGES – VIGNES Hervé
Entreprise de débroussaillage
 Engagée dans la démarche
ETF-Gestion Durable de la Forêt

6 rue Saint Vincent
 65380 ORINCLES
 06 84 13 90 91

Mairie de Montaut
 2 Rue de la fontaine
 64800 MONTAUT

Orincles, le 14 Janvier 2025

DEVIS

Description des Travaux	Prix Forfaitaire	Total HT
Entretien plantation PDR au chenillard P 2 – 1 Ha	900.00 €	900.00 €
		Total HT : 900.00 €
		Montant TVA (10%) : 90.00 €
		Total TTC : 990.00 €

Signatures
 Pour le client :

Pour l'entreprise :

Mr COURREGES-VIGNES Hervé
 65380 ORINCLES
 06 84 13 90 91



 Office National des Forêts	ONF - AGENCE TERRITORIALE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES UT PAU-OSSAU 22 rue du Port - UT Laruns Nay 64400 LARUNS	DEV N° DEC-25-837005-00589213 / 14651
Votre interlocuteur : JEAN-BAPTISTE FRESQUET Tél : Mtl : jean-baptiste.fresquet@onf.fr Tél Portable : 06 28 02 52 85		

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE MONTAUT 64800 MONTAUT	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE MONTAUT 64800 MONTAUT
Forêt communale de MONTAUT Objet de la prestation : Travaux Forestiers	Coordonnées Client : Tél : 0550612805 - Mail : mairie.montaut@orange.fr SIRET : 21640400400014

DESCRPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qte ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement de plantation ou semis artificiel					
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (ref : 04-DEGA-DGPOQ) Localisation : 2.U	1,00	HA	1 168,26	10,00	1 168,26
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (ref : 06-MOE-ATDO)	1	FD		10,00	195,00
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
Prestations estimées					
	Quantité	Un.	Montant € HT		
□ Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes SOUS TRAITANCE (Ref : 04-DEGA-ERL01) Localisation : 2.U	7,0	HA	900,00		
Total estimatif HT					900,00
Sous-total					1 303,26 € HT

TVA			Total HT	1 303,26 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	143,83 €
10,00%	1 168,26	116,83	Total TTC ⁽¹⁾	1 447,09 €
20,00%	135,00	27,00		

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois. Le 30/01/2025 Responsable de l'offre JEANNETTE LARTIGUE 	Devis lu et accepté pour un montant de : 1 303,26 € HT 1 447,09 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

En exercice : 14
 Présents : 12
 Exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0



2025-008

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE
STATUTAIRE : MANDATEMENT DU CG64**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

✓ **Un contrat-groupe CNRACL**

Concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

✓ **Un contrat-groupe IRCANTEC**

Concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE de confier au CDG64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.



Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ **Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL**

Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

✓ **Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC**

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Jouandou-Ledin demande ce qu'il va advenir des parcelles de fermage rendues par M. Bignes Christian.
Ces parcelles seront re-proposées par le biais d'une communication par internet et affichage. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires.
- Mme Bonnasse-Gahot fait remonter les réclamations de certains administrés, au sujet des fermetures des passages à niveau.
Ces fermetures ont été communiquées par les canaux habituels et elles peuvent avoir échappé à certains. De plus, eu égard à la météo défavorable à ce moment, les chantiers ont été prolongés d'un jour sur l'autre.
- Il est aussi signalé que les nouveaux lampadaires de la rue Torte n'ont pas été posés, alors que les anciens sont déjà retirés.
- Le déploiement de la Fibre a pris un retard notable. Des quartiers entiers ne sont toujours pas raccordés.
Cela dépend du gestionnaire.

MAIRIE DE MONTAUT



- Mme Bonnasse-Gahot signale enfin que de nouvelles coupures électriques liées à des travaux sur le réseau n'ont pas été signalées par ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h40.

Le Maire,

Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 6 février 2025

Annabelle GOMES